



Direction des services et des moyens généraux

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Marché N° : 2020\_002\_DSMG

<b>Date et heure limites de remise des offres :</b>
<b><u>Mardi 3 novembre 2020 à 12h00</u></b>

*La date limite à prendre en compte est la date et l'heure de réception du dépôt et non celle de l'envoi.*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACHETEUR .....</b>	<b>3</b>
1.1	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR .....	3
1.2	PRESENTATION DE L'ACHETEUR .....	3
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1	OBJET.....	3
2.2	LIEUX D'EXECUTION.....	3
2.3	DUREE DU MARCHE.....	4
2.4	VISITES .....	4
<b>3</b>	<b>MODALITES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.2	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
3.3	MODIFICATIONS .....	4
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
4.1	DOSSIER « CANDIDATURE » .....	5
4.2	DOSSIER « OFFRE » .....	5
4.3	DELAIS DE VALIDITE DE L'OFFRE .....	6
4.4	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE .....	6
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
5.1	ANALYSE DES CANDIDATURES .....	6
5.2	ANALYSE DES OFFRES.....	6
5.3	VARIANTES.....	7
<b>6</b>	<b>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>

## 1 ACHETEUR

### 1.1 Nom et adresse de l'acheteur

ADEF  
19-21 rue Baudin  
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

### 1.2 Présentation de l'acheteur

L'ADEF est une association de droit privé créée en 1967 qui gère en Ile-de-France, 47 foyers et résidences sociales, dont elle est pour une partie propriétaire. Ces établissements représentent globalement une capacité d'accueil de plus de 9 000 places, principalement pour des personnes seules (studios ou chambres).

L'ADEF intervient dans le secteur du logement accompagné et a pour mission d'accueillir un public diversifié en besoin de logement temporaire, d'accompagner les personnes dans leur parcours résidentiel et favoriser leur parcours de vie, d'offrir une qualité de vie dans ses résidences grâce à la qualité de service et au lien social, et de contribuer au développement des territoires et des personnes accueillies en collaborant activement avec les institutions publiques et les acteurs locaux.

En application des dispositions de la loi 2009-323 du 23 mars 2009, l'ADEF a été agréée par arrêté ministériel du 18 février 2011 pour son activité de maîtrise d'ouvrage et par arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2010 pour ses activités de gestion locative sociale et d'ingénierie sociale. Ces derniers arrêtés ont été renouvelés par arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2015.

L'ADEF emploie environ 290 personnes et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 41 M€.

Les renvois aux dispositions applicables aux contrats de la commande publique n'emportent application que des seules dispositions auxquelles il est ainsi expressément renvoyé.

## 2 OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objet

La présente consultation porte sur **l'entretien des espaces verts des foyers et résidences sociales** gérés par l'ADEF.

L'ADEF demande aux candidats de proposer, dans leur offre, une **option relative aux prestations d'élagage et d'abattage des arbres**, qu'elle se réserve le droit de soulever ou non lors de la signature du contrat. La nature de ces prestations est présentée dans le cahier des charges.

Tous les candidats ont l'obligation de répondre à l'option en détaillant les modalités d'exécution dans le mémoire technique et en présentant le coût des prestations dans l'annexe financière.

Le marché est un marché à bons de commande pour tout ce qui relève des prestations ponctuelles telles que présentées dans le cahier des charges. La valeur moyenne annuelle du marché est estimée à 20 000 euros TTC par an dont 50% des dépenses sont liées à l'élagage. Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle mais permettent au candidat d'être informé de la teneur des prestations.

### 2.2 Lieux d'exécution

Les établissements concernés par les prestations objet de la présente consultation sont précisés en annexe du cahier des charges.

### 2.3 Durée du marché

Le marché prend effet le 1er janvier 2021 ou à défaut à compter de sa notification, pour une durée initiale de 24 mois. A l'issue de cette première période, il pourra être reconduit tacitement 2 fois par période successive de 12 mois sans pouvoir excéder 4 années.

### 2.4 Visites

Il est recommandé aux candidats de visiter l'ensemble des résidences concernées par le présent marché. A ce titre, l'ADEF transmet les coordonnées des responsables de résidences (cf. annexe 1 du RC) auprès de qui il conviendra de fixer un rendez-vous si nécessaire.

Les questions éventuelles qu'auraient les candidats au cours des visites devront être posées par écrit sur le profil acheteur de l'ADEF.

La visite a pour objectif d'examiner les lieux où devront s'exécuter les prestations, de prendre connaissance des contraintes et caractéristiques des sites. Cette visite doit permettre aux candidats d'avoir une parfaite connaissance des espaces verts des résidences de l'ADEF.

En soumettant son offre, le candidat atteste ainsi avoir une connaissance suffisante sur les établissements concernés par le marché, avoir pris connaissance des contraintes spécifiques de chacun des sites et avoir fait les investigations nécessaires. Il ne pourra pas arguer d'une méconnaissance des lieux et des contraintes pour revoir son offre.

## 3 MODALITES DE LA CONSULTATION

### 3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- le présent règlement de consultation ;
- la liste des résidences et contacts (annexe 1.RC) ;
- le cahier des clauses administratives ;
- le cahier des charges et son annexe ;
- l'annexe financière ;
- le canevas pour le mémoire technique ;
- l'acte d'engagement ;
- les formulaires à compléter (DC1, DC2, DC4 propres à l'ADEF).

### 3.2 Obtention du dossier de consultation

L'accès au DCE est possible uniquement par voie dématérialisée. Il est accessible par téléchargement via le profil acheteur de l'ADEF sur la plateforme [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com).

Aucun dossier « papier » ne sera remis ou envoyé.

Il est vivement conseillé de **s'identifier sur la plateforme** afin d'être informé en cas de modification du dossier en cours de consultation, pour recevoir les réponses aux questions posées par un opérateur, ou de manière générale en cas de communication entre l'acheteur et les candidats.

### 3.3 Modifications

En cas de modification de détail du dossier de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est susceptible d'être reportée. Les candidats ayant retiré le dossier seront informés de la nouvelle date limite pour

la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### **4 PRESENTATION DE LA REPOSE A LA CONSULTATION**

Les offres remises par les candidats doivent être rédigées en français.

Les documents (documents mentionnés aux articles 4.1 et 4.2 du règlement de consultation devront être lisibles par les outils bureautiques standards : Word®, Excel®, Power point®, Acrobat Reader® ou compatibles.

Le dossier de candidature à adresser en réponse à la présente consultation doit impérativement comporter les pièces définies aux points 4.1 et 4.2 en deux dossiers séparés :

- dossier « candidature » : documents relatifs à la candidature mentionnés au point 4.1,
- dossier « offre » : documents relatifs à l'offre mentionnés au point 4.2.

Les pièces figurant dans le dossier devront être dûment remplies et datées. Elles devront être signées (avec indication du nom et de la qualité du signataire et cachet de la société) par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant).

L'ADEF se laisse la possibilité de régulariser les dossiers si nécessaire.

##### **4.1 Dossier « Candidature »**

Les documents à transmettre dans ce dossier sont les suivants :

1. La lettre de candidature (**formulaire DC1 joint au dossier**), précisant notamment :
  - la présentation du candidat,
  - le cas échéant, l'identification des membres du groupement,
  - une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
2. La déclaration du candidat permettant de vérifier les capacités (**formulaire DC2 joint au dossier**), en précisant notamment :
  - ses capacités économiques et financières (CA des trois dernières années),
  - ses capacités techniques et professionnelles (références clients avec la date et le montant ; le détails des effectifs moyens annuels des trois dernières années ; les moyens matériels).
3. Les documents relatifs aux **pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat** ou chaque membre du groupement.
4. Un extrait de **K-bis** de moins de 3 mois.
5. Les **attestations d'assurance** en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
6. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.
7. Le cas échéant, les déclarations de sous-traitance (formulaire DC4).

##### **4.2 Dossier « Offre »**

Les documents à transmettre dans ce dossier sont les suivants :

1. l'acte d'engagement (joint au dossier de consultation, complété et signé, accompagné d'un RIB),

2. l'annexe financière complétée (**en format excel**),
3. le mémoire technique complété,
4. les fiches produits,
5. le calendrier d'exécution prévisionnel pour 2020 (avril à octobre).

L'offre de prix doit porter sur l'ensemble de la prestation demandée pour toutes les résidences concernées.



**Afin de faciliter les échanges ultérieurs, il est souhaité que le candidat indique dans son offre l'adresse mél de la personne en charge du suivi du dossier.**

Tout dépôt de plis engage la société sur l'ensemble de son offre indépendamment de sa recevabilité.

#### **4.3 Délais de validité de l'offre**

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours. Il court à compter de la limite fixée pour la remise de l'offre.

#### **4.4 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre**



Les offres sont transmises uniquement par voie dématérialisée via la plateforme du profil acheteur de l'ADEF : [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com)

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie supplémentaire de sauvegarde de ces documents.

Les propositions qui seraient reçues après la date et l'heure limites seront rejetées.

### **5 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **5.1 Analyse des candidatures**

Les candidatures sont jugées au regard de la capacité technique, financière et professionnelle du candidat sur la base des pièces exigées par le présent règlement de consultation.

#### **5.2 Analyse des offres**

Les critères intervenant pour le jugement des offres recevables seront pondérés de la manière suivante :

- Les critères pour les prestations hors option :

CRITERES	PONDERATION
Prix	60
Organisation opérationnelle	14
Politique environnementale	6
Diagnostic	14
Contrôle qualité	6
<i>TOTAL</i>	<i>100</i>

- Les critères pour l'option :

CRITERES	PONDERATION
Prix	60
Organisation opérationnelle	24
Politique environnementale	6
Contrôle qualité	10
<i>TOTAL</i>	<i>100</i>

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note soit pour les seules prestations initiales (hors option) sur 100 points, soit pour les prestations initiales et l'option (si cette dernière est retenue par l'acheteur) sur 200 points.

Aucune indemnité ne sera versée dans le cadre de la présente consultation.

Une phase de négociation avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, pourra être menée à la discrétion de l'ADEF.

En cas de négociations orales les candidats admis devront se rendre disponible à la date fixée par l'acheteur. A défaut le candidat indisponible ne pourra prétendre à une rupture d'égalité et réclamer une autre date. Il appartiendra seulement à l'acheteur selon ses contraintes d'accepter de proposer des négociations écrites. Le candidat sera libre d'accepter ou non. En cas de refus de sa part il ne pourra prétendre à une rupture d'égalité.

La consultation pourra être déclarée sans suite si le nombre d'offres recevables pour chaque lot est inférieur à 3.

### **5.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **6 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

En cas d'incohérence des documents composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) soit entre eux soit avec la réglementation en vigueur, les candidats sont tenus d'en informer l'acheteur par des démarches de demande de précision.

En cas d'incohérence dans le DCE non soulevée par le candidat celui-ci ne pourra prétendre à indemnités lors de la procédure et de l'exécution du marché.

Au cours de l'exécution du marché le titulaire ne pourra invoquer lesdites incohérences. En telle hypothèse l'acheteur sera seul à décider de la solution à apporter en cas d'incohérence dans les documents ou entre les documents.